



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique agricole

Question écrite n° 15950

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avis du Conseil économique et social portant sur l'avant-projet de loi d'orientation agricole. En effet, le Conseil économique et social estime que si l'avant-projet de loi innove en matière de relations entre les agriculteurs et la société, il regrette que le Gouvernement n'ait pas eu les mêmes ambitions pour aborder les relations entre l'agriculture et les marchés. Il affirme notamment que « la loi d'orientation agricole doit être l'occasion d'imaginer et de mettre en place de nouveaux mécanismes d'incitation, de régulation et d'arbitrage, qui font à l'heure actuelle cruellement défaut dans l'avant-projet de loi ». Il lui demande quelle est sa position suite à cet avis.

Texte de la réponse

L'objet de la loi d'orientation agricole n'est pas de remettre en cause les relations entre l'agriculture et le marché. Faut-il rappeler que la fonction première de l'agriculture est bien la production de biens et services pour les marchés alimentaires en Europe et dans le monde. Cette orientation est traduite essentiellement par les outils de notre politique agricole notamment dans le cadre communautaire. A cet égard, il me semble utile de rappeler ici qu'environ 90 % des aides à l'agriculture sont des aides orientées vers le marché. Depuis trente ans la situation de la production s'est continuellement améliorée et aujourd'hui l'Europe est devenue le premier exportateur mondial de produits agroalimentaires. Pourtant, la PAC n'avait pas pour objectif premier de faire de l'Europe une puissance exportatrice. Comment l'aurait-elle pu, alors qu'elle visait à garantir des prix élevés sur le marché intérieur, supérieurs aux prix mondiaux, moyennant une protection efficace aux frontières européennes, par un système de prélèvements variables sur les importations ? L'Europe a été amenée à jouer un rôle sur les marchés mondiaux à l'occasion de la gestion des excédents engendrés par les formidables progrès de productivité de l'agriculture permis et suscités par la PAC. Elle y a trouvé un moyen de poursuivre sa croissance, et en a fait une vocation. Les agriculteurs ont une fonction économique, sociale et environnementale. La production d'aliments et de matières premières à destination non alimentaire reste leur vocation première. Mais ils ne pourront remplir durablement ce rôle que s'ils se préoccupent de la préservation et du renouvellement des ressources naturelles dont leur travail dépend directement. Enfin, le développement de l'activité agricole dépend également de la qualité et de la densité du tissu social dans lequel vivent les agriculteurs. Il n'y aura pas d'agriculture durable dans un désert rural, et les agriculteurs peuvent contribuer au maintien de l'occupation humaine grâce aux services collectifs qu'ils produiront. Ce projet de loi d'orientation agricole en compte la triple mission des agriculteurs pour définir les objectifs d'une intervention publique refondée et modernisée. L'agriculture est à la croisée des chemins. Une nouvelle réforme de la politique agricole de l'Union européenne est en préparation. Sera-t-elle subie, avec comme seule perspective une nouvelle baisse des prix des produits de base, compensée par une augmentation des aides directes aux agriculteurs ? Ou bien la France saura-t-elle redevenir une force de proposition capable de définir une nouvelle politique agricole qui renouvelle la légitimité des aides publiques à l'agriculture ? L'agriculture européenne va au devant de difficultés si elle se fixe pour seul objectif d'être en mesure de vendre sur le marché mondial des matières premières au même prix que ses concurrents mondiaux les plus compétitifs. Cela ne serait possible qu'au prix de la disparition de très

nombreuses exploitations agricoles françaises et européennes. C'est un résultat que personne ne souhaite. L'intervention des pouvoirs publics n'a de sens que si elle favorise l'élaboration de produits à haute valeur ajoutée, susceptibles d'être commercialisés en Europe et dans le monde parce qu'ils peuvent faire valoir d'autres arguments que la seule compétitivité des prix qui leur est liée. Elle ne trouvera de justification que si elle favorise un développement économique durable et équilibré, préservant la pérennité des exploitations, favorisant le développement de l'emploi, donc de l'installation de jeunes agriculteurs, et si elle renforce le rôle des agriculteurs comme producteurs de services et de paysage. En ce qui concerne les relations entre l'agriculture et les marchés, la loi d'orientation devrait proposer trois types de mesures : pour favoriser l'organisation économique des agriculteurs, la législation relative aux coopératives agricoles sera modernisée afin de l'adapter à la suppression des frontières intra-communautaires, et de permettre une meilleure information des associés. Les missions du Conseil supérieur de la coopération agricole seront redéfinies ; le rôle et les capacités d'intervention des organisations interprofessionnelles doivent être adaptés à l'évolution du droit de la concurrence, en tenant compte des difficultés pratiques d'intervention qui sont apparues au cours des dernières années. La possibilité de constituer des interprofessions spécifiques aux signes de qualité permettra de conforter le rôle des producteurs dans le développement de ces démarches porteuses de valeur ajoutée pour l'agriculture ; les missions de l'Institut national des appellations d'origine sont précisées afin d'assurer une plus grande cohérence entre les différentes démarches de qualité et d'identification des produits.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15950

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3327

Réponse publiée le : 21 septembre 1998, page 5183